
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 2 avril 2012 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est**

PRÉSENCES :

Monsieur le maire Luc Ferrandez, maire d'arrondissement;
Madame la conseillère Josée Duplessis, conseillère de la ville;
Monsieur le conseiller Richard Bergeron, conseiller de la ville;
Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville;
Madame la conseillère Piper Huggins, conseillère d'arrondissement;
Monsieur le conseiller Carl Boileau, conseiller d'arrondissement;
Monsieur le conseiller Richard Ryan, maire suppléant.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Isabelle Cadrin, directrice d'arrondissement;
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement;
Monsieur Claude Côté, directeur des Services administratifs,
des Relations avec les citoyens et du Greffe.
Monsieur Guy Ouellet, directeur du Développement du territoire;
Monsieur Gilbert Bédard, directeur des Travaux publics;
Madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs,
des Parcs et du Développement social;
Madame Marie-Hélène Banquet, analyste de dossiers.

10.01 - Ouverture de la séance.

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

CA12 25 0072

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA12 25 0073

Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 5 mars 2012, à 10 h et à 19h.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 5 mars 2012, à 10h et à 19h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions et requêtes du public.

De	À	Sujet
Monsieur Marc Kobrynsky	M. R. Bergeron	Déneigement – les économies annoncées en ne déneigeant sont-elles vraies ?
Monsieur Jean-Marc Milliard	M. R. Bergeron	Zones de stationnement avec vignettes
Madame Mari Arias	M. le maire	Problème de vibrations sur l'avenue des Pins
Madame Angèle Tremblay	M. le maire	Nouvelle réglementation sur le bruit
Monsieur François Gaumont	M. le maire	Compostage et recyclage
Madame Geneviève Trépanier	M. le maire	Zones de stationnement avec vignettes
Madame Suzanne Craig	M. le maire	Zones de stationnement avec vignettes
Madame Lianne Sévigny	M. le maire	État de la chaussée sur D'Iberville suite à des travaux d'aqueduc
Monsieur Pierre Pagé	M. le maire	Budget
Madame Sylvie Comtois	M. le maire	Circulation sur la rue De La Roche
Madame France Gauthier	M. le maire	Jersey à enlever sur Saint-Joseph Ouest
Madame Ginette Mailloux	M. le maire	Renonce à poser sa question
Madame Michèle Bouzigon	M. le maire	Circulation sur Laurier

CA12 25 0074
Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

De	À	Sujet
Monsieur Yvon Provencher	M. le maire	Aménagement de l'avenue Laurier
Madame Beattie	M. le maire	Piste cyclable
Madame Lise Brouillette	M. le maire	Zones de stationnement avec vignettes
Monsieur François Dandurand	M. le maire	Piste cyclable et parcs

10.05 - Période de questions des membres du conseil.

CA12 25 0075

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 554,00 \$ aux organismes désignés pour l'année 2012, dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Ville - MESS., et approbation des projets de conventions.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 127 554 \$ aux organismes ci-après désignés pour leur projet inscrit au sommaire décisionnel, dans le cadre de l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Ville-MESS;

- Les accordailles (8 365 \$)
- CDC Action solidarité Grand Plateau (10 000 \$)
- Art neuf inc. (6 000 \$)
- Le carrefour des petits soleils inc. (3 279,92 \$)
- Le centre le beau voyage inc. (7 500 \$)
- Centre des femmes du Plateau Mont-Royal (4 052,64 \$)
- Communauté des catholiques portugais, diocèse de Montréal (7 580 \$)
- Cuisines collectives du Grand Plateau (11 000 \$)
- La Maison d'Aurore (2 333,12\$)
- La petite maison de la miséricorde (4 950 \$)
- Pied Carré, Regroupement des créateurs du secteur St-Viateur Est (9 550 \$)
- Plein milieu (3 750,40 \$)
- Santropol Roulant inc. (12 100 \$)
- Le Sentier urbain (10 420,46 \$)
- Projet changement - Centre communautaire pour aînés (10 136 \$)
- Maison des jeunes du Plateau inc. (9 945 \$)
- Mission communautaire Mile-End (6 591,46 \$)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1123143004

CA12 25 0076

Octroi d'un contrat à « Les Revêtements Scelltech inc » pour la location d'un balai aspirateur compact à trois brosses avec opérateur, pour une durée de 800 heures, au montant de 53 808,30 \$, toutes taxes incluses.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 53 808,30 \$, toutes taxes incluses, pour la location avec opérateur d'un balai aspirateur compact pour l'année 2012.

D'octroyer à « Les Revêtements Scelltech inc » un contrat au montant de 53 808,30 \$, toutes taxes incluses, pour la location avec opérateur d'un balai aspirateur compact.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1125363006

CA12 25 0077

Octroi d'un contrat à « Les entrepreneurs Chomedey inc. » pour la location avec opérateur de deux (2) tracteurs lave-trottoirs pour un montant de 38 453,39 \$, toutes taxes incluses, et d'un contrat à « 9055-0344 Québec inc. » (D.M Choquette) pour la location avec opérateur de quatre (4) tracteurs lave-trottoirs pour un montant de 85 656,37 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation TP54-12-05.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense de 124 109,76 \$, toutes taxes incluses, pour la location avec opérateur de tracteurs lave-trottoirs pour le nettoyage printanier de 2012.

D'octroyer à « Les entrepreneurs Chomedey inc. » une commande au montant de 38 453,39 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture de deux (2) tracteurs lave-trottoirs avec opérateur.

D'octroyer à « 9055-0344 Québec inc. » (D.M Choquette) une commande au montant de 85 656,37 \$, toutes taxes incluses, pour la fourniture de quatre (4) tracteurs lave-trottoirs avec opérateur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1125363005

CA12 25 0078

Autorisation à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de disposer de façon continue et à titre gratuit des vélos abandonnés, perdus, volés et non réclamés par leur propriétaire et retirés du domaine public, en les donnant à l'organisme sans but lucratif « SOS Vélo ».

ATTENDU l'entente contractuelle écoresponsable de la Direction de l'approvisionnement (Entente n° 562512);

ATTENDU que « SOS Vélo » est un organisme sans but lucratif qui œuvre dans le domaine du recyclage et du réemploi par l'insertion socioprofessionnelle de jeunes adultes défavorisés;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'aliéner à titre gratuit à l'organisme « SOS Vélo » les vélos entreposés à la Division de la voirie après le délai de prescription légal qui excède 60 jours.

De se prévaloir de l'entente n° 562512 pour la disposition des vélos qui seront ramassés sur le domaine public jusqu'à l'échéance de l'entente au 27 octobre 2012;

D'autoriser le chef de division de la Voirie de la Direction des travaux publics à approuver les listes produites pour chaque lot de vélo à disposer, et ce, jusqu'à la fin de l'entente n° 562512.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1124969002

CA12 25 0079

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour les frais se rattachant à la planification et au réaménagement d'un tronçon de la rue Guilbault.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour les frais se rattachant à la planification et au réaménagement d'un tronçon de la rue Guilbault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1124689012

CA12 25 0080

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à la Maison de l'amitié pour la réalisation du festival culturel Duluth En'Art 2012.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$ à la Maison de l'amitié pour la réalisation du festival culturel Duluth En'Art 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1124689011

CA12 25 0081

Octroi d'une contribution financière de 7 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour l'événement « La corvée des conseillers ».

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis
Monsieur le conseiller Alex Norris, Monsieur le conseiller Richard Bergeron,
Monsieur le conseiller Richard Ryan, Monsieur le conseiller Carl Boileau,
Madame la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 500 \$ à la Société de développement social de Ville-Marie pour l'événement « La corvée des conseillers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1124689009

CA12 25 0082

Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ à la CDEC Centre-Sud - Plateau-Mont-Royal pour la confection d'une étude économique du secteur Plateau Est.

A la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 6 000 \$ à la CDEC Centre-Sud – Plateau-Mont-Royal pour la confection d'une étude économique du secteur Plateau Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1124689008

CA12 25 0083

Octroi d'une contribution financière de 4 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal, pour la préparation et la présentation d'une série de conférences.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis
le conseiller Alex Norris, le conseiller Richard Bergeron, le conseiller
Richard Ryan, le conseiller Carl Boileau, la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à la Société d'histoire et de généalogie du Plateau-Mont-Royal pour la préparation et la présentation d'une série de conférences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1124689014

CA12 25 0084

Octroi d'une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Relance des loisirs tout 9, pour La Journée culturelle RDLT9.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 350 \$ à l'organisme Relance des loisirs tout 9, pour La Journée culturelle RDLT9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1124689013

CA12 25 0085

Autorisation à la directrice de la Culture, des Sports, des Loisirs, des Parcs et du Développement social de déposer une demande de subvention auprès du Forum des équipements culturels pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour la programmation culturelle à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, et à signer tout document relatif à la demande.

ATTENDU QUE le Forum des équipements culturels peut financer, jusqu'à concurrence de 60 %, les coûts capitalisables reliés à l'acquisition d'équipements de salle de spectacles pour la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage à assumer le solde des coûts reliés à l'acquisition d'équipements de salle de spectacles pour la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, conformément aux « Critères d'admissibilité et de sélection pour les projets d'équipements culturels municipaux soumis au Forum » relativement au Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, à déposer une demande de financement auprès du Forum des équipements culturels issu de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011, intervenue entre le MCCCCF et la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.07 1120346001

CA12 25 0086

Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2012.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 29 février 2012, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.08 1120482003

CA12 25 0087**Ordonnance relative à l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Henri-Julien.**

ATTENDU la requête 10-233550 concernant la demande d'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face au 5172, avenue Henri-Julien, et que cette requête est conforme aux pratiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite d'une longueur de six mètres du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, à partir de 83 mètres au sud de la rue Boucher.

De modifier la signalisation du côté ouest de l'avenue Henri-Julien, entre les rues Boucher et Laurier Est en conséquence.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1120700001

CA12 25 0088**Ordonnance relative à l'implantation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue de l'Esplanade.**

ATTENDU la requête n° 12-16275 concernant la demande d'installation d'un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite face au 4285, avenue de l'Esplanade, entre les rues Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest, et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet :

De retirer la signalisation de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 3,4 mètres sur l'avenue de l'Esplanade côté est, à partir de 60,5 mètres au sud de la rue Marie-Anne Ouest.

D'implanter un espace de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 6,5 mètres sur l'avenue de l'Esplanade côté est, à partir de 60,5 mètres au sud de la rue Marie-Anne Ouest.

De modifier la signalisation du côté est de l'avenue de l'Esplanade, entre les rues Rachel Ouest et Marie-Anne Ouest en conséquence.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1125385004

CA12 25 0089**Ordonnance relative à l'implantation d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite du côté ouest de la rue Berri, entre l'avenue Laurier Est et la rue Chapais.**

ATTENDU la demande de modification des heures du débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite sur le côté ouest de la rue Berri, et que cette requête est conforme aux règlements et politiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'enlever les panneaux de stationnement interdit, de 7 h à 10 h et de 14 h à 18 h, excepté pour l'espace du débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 9 mètres, du côté ouest de la rue Berri, entre l'avenue Laurier Est et la rue Chapais.

D'installer des panneaux de stationnement interdit, de 9 h à 21 h, excepté pour l'espace du débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite, d'une longueur de 9 mètres, du côté ouest de la rue Berri, entre l'avenue Laurier Est et la rue Chapais.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1124932001

CA12 25 0090

Ordonnance relative à l'implantation d'un débarcadère pour personnes à mobilité réduite face au 5401, rue Clark.

ATTENDU la requête no 9-170680 - Demande d'implantation d'un espace de débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite face au 5401, rue Clark, et que cette requête est conforme aux pratiques en vigueur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez
 appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance à l'effet d'implanter un espace de débarcadère pour personnes à mobilité réduite en tout temps, d'une longueur de deux mètres, côté est, face au 5401, rue Clark, à partir de 59 mètres au sud de la rue Saint-Viateur.

De modifier la signalisation du côté est de la rue Clark, entre les avenues Fairmount Ouest et Saint-Viateur Ouest.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1120844001

40.05

Ordonnance établissant la permission de tourner à gauche depuis l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue De Lanaudière.

Cet article a été retiré séance tenante.

40.05 1125385003

CA12 25 0091

Modification de la résolution CA06 25 0318 afin de limiter l'intervention de mise à double sens de la rue Hogan, entre les rues Angus et Rachel.

ATTENDU QUE la résolution CA06250318 qui établissait la mise à double sens de la rue Hogan, entre les rues Sherbrooke et Angus, n'a jamais été mise en œuvre;

ATTENDU QUE les feux de circulation à l'intersection des rues Sherbrooke et Hogan sont absents;

ATTENDU QUE la mise à double sens de la rue Hogan, entre les rues Angus et Rachel, limite la circulation de transit sur la rue Gascon et répond aux besoins de desserte du secteur;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

De modifier la résolution CA06 25 0318 de façon à permettre la rue Hogan à double sens, entre les rues Rachel et Angus.

D'installer la signalisation appropriée.

De conserver toute autre signalisation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1120844003

CA12 25 0092

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Carl Boileau

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1122671002

CA12 25 0093

Ordonnances relatives à la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2012.

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore, ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des marchés publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés au tableau joint au dossier décisionnel.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque marché public identifié au présent dossier.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons, alcoolisées ou non, pour chaque marché public identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1122671003

CA12 25 0094

Ordonnance visant l'ajout de trois concessionnaires, soit la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), l'animalerie Chico et le Dogue Shop, et la suppression de sept concessionnaires, soit le Berger Blanc, le Bistro à quatre pattes, Le réveil du maître, l'hôpital vétérinaire Laurier, la boutique Cano Urbano, l'animalerie M&M et l'éco-quartier de Jeanne-Mance, à la liste des émetteurs de permis pour chiens en vertu du Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux (R.R.V.M., c. C -10).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du *Règlement sur le contrôle des chiens et autres animaux* (R.R.V.M., c. C-10), à l'effet de modifier l'annexe de ce règlement afin de mettre à jour la liste des concessionnaires.

D'approuver la liste des concessionnaires jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser le chef de la Division des parcs et de l'horticulture, monsieur Luc Gosselin, à signer les protocoles d'entente, pour et au nom de l'arrondissement, autorisant les concessionnaires à délivrer des permis pour chiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1120392004

CA12 25 0095

Ordonnance relative à l'installation d'un affichage temporaire à des fins culturelles au 963, rue Rachel Est pour l'atelier Graff.

ATTENDU que le Règlement d'urbanisme peut, par ordonnance, autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), une ordonnance à l'effet de permettre, pour l'immeuble situé au 963, rue Rachel Est, l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale à des fins culturelles pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2012, au 2^e étage de la façade du bâtiment aux conditions suivantes :

- que les organisateurs de cet événement soient responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de cette enseigne;
- que cette bannière soit fixée solidement dans des ancrages prévus à cette fin et soit faite d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
- que les perforations faites dans le contre-plaqué soient limitées au minimum et que les réparations de ces perforations soient, après l'enlèvement de l'affichage, réparées avec un produit empêchant de façon efficace et permanente l'infiltration de l'eau;
- que cette enseigne soit enlevée au plus tard le 31 octobre 2012;
- maintenir en vigueur durant la période d'affichage, une assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1114440013

CA12 25 0096

Avis de motion - Règlement (2012-05) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1) et le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (2011-02).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le *Règlement (2012-05) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) et le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.11 1123172002

CA12 25 0097

Avis de motion - Règlement (2012-06) modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C- 4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) (2012-06) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.12 1120482004

CA12 25 0098

Avis de motion - Règlement (2012-08) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2012 (2011-25).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter le Règlement 2012-08 - *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - exercice financier 2012* (2011-25).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.13 1121209001

CA12 25 0099

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement (2012-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), portant sur les dispositions relatives aux équipements mécaniques.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un projet de *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal (2005-18), portant sur les dispositions relatives aux équipements mécaniques.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.14 1125924001

CA12 25 0100

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement - Règlement (2012-04) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), portant sur les dispositions relatives aux équipements mécaniques.

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU le dépôt du rapport du Comité bruit à la séance du 4 octobre 2010 (CA10 250311);

ATTENDU QUE l'arrondissement désire limiter les nuisances sonores dans un milieu caractérisé par une mixité d'usage;

ATTENDU QUE le projet de modification réglementaire répond à des situations concrètes découlant de l'étude des plaintes;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire intervenir sur les établissements historiquement problématiques en exigeant systématiquement une évaluation acoustique avant la délivrance d'un permis d'installation;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite augmenter le nombre de cas où des études acoustiques seront réalisées avant l'émission du permis afin d'assurer le respect des normes du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);

ATTENDU QUE le CCU et le Comité bruit ont donné des avis favorables aux modifications réglementaire proposées;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le projet de règlement 2012-04 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* concernant les équipements mécaniques ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au **mercredi le 2 mai 2012 à 18 h** au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1125924001

CA12 25 0101

Adoption du règlement 2012-01 - Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'adopter le règlement 2012-01- *Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2011-12).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1124969001

CA12 25 0102

Adoption du règlement 2012-02 - Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est.

ATTENDU QUE, le 5 mars 2012, le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relatif au secteur Saint-Viateur Est;

ATTENDU QUE, dans le secteur des mégastructures, soit le territoire délimité au nord par les voies ferrées du CP, au sud par la rue Maguire, à l'est par les propriétés de l'avenue De Gaspé et à l'ouest par l'avenue Casgrain et la rue Bernard Est, la réalisation d'un projet relatif à l'usage, à la construction ou à l'agrandissement, conforme aux règlements appropriés, risque de compromettre les nouvelles dispositions d'affectation du sol, de densité et de moyens de mise en œuvre du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE, jusqu'à ce que la réglementation appropriée soit entièrement modifiée pour tenir compte des modifications proposées au Plan d'urbanisme, le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement de contrôle intérimaire restreignant temporairement les dispositions relatives à l'usage, à la construction et à l'agrandissement dans le territoire d'application;

ATTENDU l'avis favorable du comité conjoint du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme émis le 8 février 2012;

ATTENDU l'avis de motion déposé à la séance du 5 mars 2012;

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre c-11.4);

Vu les articles 109 et 112 à 112.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le règlement 2012-02 - *Règlement de contrôle intérimaire relatif aux nouveaux usages, aux nouvelles constructions et aux agrandissements dans une partie du secteur Saint-Viateur Est.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1122583001

CA12 25 0103

Adoption du règlement 2012-03 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. 0-0.1).

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'adopter le règlement 2012-03 - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1120482001

CA12 25 0104

Ordonnance réduisant temporairement la tarification pour l'année 2012 de certains cafés-terrasses pour l'occupation périodique du domaine public en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O.-0.1).

ATTENDU l'adoption du Cadre normatif des cafés-terrasses en ce qui a trait à l'occupation périodique du domaine public conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU l'adoption du règlement 2012-03 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE cette réduction temporaire de 20 % de la tarification pour l'année 2012 permettra aux exploitants de 23 des 85 cafés-terrasses de se conformer au Cadre normatif des cafés-terrasses en respectant l'accessibilité universelle;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante:

D'édicter une ordonnance à l'effet de réduire temporairement la tarification pour l'année 2012 de certains cafés-terrasses pour l'occupation périodique du domaine public, conformément au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c.O.- 0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1120098003

CA12 25 0105

Adoption d'un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins de corriger une condition de réalisation du projet adopté par la résolution CA10 25 0274 pour le bâtiment situé au 155 avenue Fairmount Ouest.

ATTENDU QUE, suite au dépôt de la demande de permis, une clarification est requise à une condition du projet particulier adopté par le conseil d'arrondissement afin que le requérant puisse réaliser le concept architectural développé en concertation avec le milieu;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) se prononcera sur l'intégration du mur-rideau dans le cadre de la procédure sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

De remplacer, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la condition suivante prévue dans la résolution CA10 25 0274, adoptée le 7 septembre 2010, pour l'immeuble situé au 155, avenue Fairmount Ouest :

- Implanter l'agrandissement du pavillon La Fontaine à un recul minimal de 2,4 mètres de l'emprise de la rue Waverly, sur une distance d'au moins 19 mètres à partir de l'emprise de la ruelle, dans ce recul, prévoir de la fenestration au niveau du piéton et végétaliser cette cour avant.

par la condition suivante :

- Implanter l'agrandissement du pavillon La Fontaine à un recul minimal de 2,4 mètres, ce recul pouvant être réduit à 1,8 mètre si un mur-rideau de métal maillé semi-transparent est proposé, de l'emprise de la rue Waverly sur une distance d'au moins 19 mètres à partir de l'emprise de la ruelle, dans ce recul, prévoir de la fenestration au niveau du piéton et végétaliser cette cour avant.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. C. a-19.1), au **mercredi 2 mai 2012 à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, salle Le Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1120049002

CA12 25 0106

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, aux fins du maintien d'une enseigne sur poteau et de cinq enseignes posées à plat, pour le bâtiment situé au 4085, rue Saint-Denis (restaurant Au festin de Babette).

ATTENDU QUE les enseignes visées, conçues lorsque le commerce était situé dans un autre local, ne s'intègrent pas avec l'architecture de l'immeuble et ne contribuent pas à sa mise en valeur;

ATTENDU QUE malgré leur originalité artistique, les enseignes n'ont pas une valeur patrimoniale et historique significative et les matériaux utilisés ne sont pas durables;

ATTENDU QUE la superficie des enseignes existantes excède de près de trois fois la superficie maximale d'affichage autorisée;

ATTENDU QU'autoriser une dérogation présenterait un traitement inéquitable par rapport aux nombreux cas de remplacement d'enseignes comparables résolus chaque année par l'approche réglementaire;

ATTENDU QUE dans le cas spécifique de cet affichage, les œuvres de l'artiste font en sorte que l'ensemble de l'affichage enrichit l'expérience piétonne;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la Direction du développement du territoire à sa séance du 14 décembre 2011;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 mars 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le maintien d'une enseigne sur poteau (1,96 m²), des enseignes *Au festin de Babette* (1,66 m²) et *Marchande de petits bonheurs* (1,15 m²), des deux enseignes sur panneaux latéraux situées de part et d'autre de la porte d'entrée (2,77 m²) ainsi que l'enseigne menu sur un panneau d'ardoise (1,63 m²) sur le bâtiment situé au 4085, rue Saint-Denis (restaurant *Au festin de Babette*), et ce, aux conditions suivantes :

- que les enseignes autorisées soient conservées dans leur état actuel au niveau du contenu, du graphisme, des matériaux et des supports;
- que les cadrages des enseignes conservées soient restaurés pour reprendre les couleurs des lucarnes de la fausse mansarde du bâtiment ou une couleur de bois naturel;
- que cette autorisation d'affichage soit périmée advenant le cas que les enseignes autorisées soient modifiées, remplacées ou enlevées.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 6 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1110159008

CA12 25 0107

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) pour le projet de construction d'un immeuble situé au 5140-5142, rue De Lanaudière.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les PIIA à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour le projet lors de sa séance du 29 février 2012, avec des conditions;

ATTENDU QUE toutes ces conditions, sauf une, sont respectées dans la version révisée des plans;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'approuver les plans d'architecture révisés signés par l'architecte Jean-François Charbonneau, déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire le 29 février 2012, accompagnant la demande de permis 3000485300, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18)) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le projet de construction d'un bâtiment de deux (2) étages, plus un sous-sol et une mezzanine, correspondant au 5140-5142, rue De Lanaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.21 1120169008

CA12 25 0108

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18) relativement au projet de construction de l'immeuble situé au 4604, rue De Bullion.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs du Règlement sur les PIIA à l'égard de son implantation, de son architecture et des aménagements proposés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable pour le projet lors de sa séance du 22 février 2012, avec des conditions;

ATTENDU QUE toutes ces conditions sont respectées dans la version révisée des plans;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Piper Huggins

et résolu :

D'approuver les plans d'architecture révisés signés par le technologue Alexandre Clément de l'agence Architecture Versatile, déposés et estampillés par la Direction le 13 mars 2012, accompagnant la demande de permis 3000490390, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour le projet de construction d'un bâtiment de deux (2) étages, plus un sous-sol, correspondant au bâtiment situé au 4604, rue De Bullion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.22 1120169006

CA12 25 0109

Dérogation mineure à la marge latérale d'un immeuble résidentiel situé au 4661, rue De La Roche.

ATTENDU QU'exiger une marge de recul de 1,5 m pour le mur latéral du rez-de-chaussée causerait un préjudice sérieux au demandeur puisqu'une telle marge de recul créerait un décalage du mur latéral et nuirait à la fonctionnalité de l'immeuble;

ATTENDU QUE la dérogation demandée n'occasionnera aucun impact sur les propriétés voisines;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme émis à la séance du 15 février 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), un avis public a préalablement été publié;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est opposée à la demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis

et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 4661, rue De La Roche afin de permettre une marge latérale minimale de 0,45 mètre pour le mur latéral du rez-de-chaussée (côté nord), alors que l'article 39 du *Règlement d'urbanisme* (01-277) exige une marge latérale de 1,5 m pour un mur latéral non érigé sur la limite latérale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.23 1120159001

CA12 25 0110

Nomination permanente de messieurs Jean-François Meloche (matricule 710411) et Olivier Joncas-Hébert (matricule 851704), à titre d'inspecteur construction et aménagement urbain, respectivement pour les postes 50899 et 50900, à la Direction du développement du territoire, et ce, rétroactivement au 28 janvier 2012.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'autoriser la nomination permanente de messieurs Jean-François Meloche (matricule 710411) et Olivier Joncas-Hébert (matricule 851704), à titre d'inspecteur construction et aménagement urbain, respectivement pour les postes 50899 et 50900, à la Direction du développement du territoire, et ce, rétroactivement au 28 janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1124689010

CA12 25 0111

Renouvellement du mandat de monsieur Richard Ryan à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Josée Duplessis
le conseiller Alex Norris, le conseiller Richard Bergeron, le conseiller Carl Boileau, la conseillère Piper Huggins

et résolu :

De renouveler le mandat de monsieur Richard Ryan pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'au 6 décembre 2013, à titre de président du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.01 1120482002

CA12 25 0112

Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement du boulevard Saint-Laurent doit avoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent sur les tronçons suivants et aux dates suivantes :

- 7 au 10 juin 2012 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins;
- 14 au 17 juin 2012 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 23 au 26 août 2012 sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1125029002

CA12 25 0113

Appui à une demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis doit avoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces de la rue Saint-Denis entre les rues Roy Est et Gilford, aux dates et aux heures suivantes :

- Le samedi 19 mai 2012 : prolongation de 17 h à 21 h;
- Le samedi 14 juillet 2012 : prolongation de 17 h à 21 h;
- Le samedi 22 septembre 2012 : prolongation de 17 h à 21 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1125029004

CA12 25 0114

Appui à une demande de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

ATTENDU que la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal doit avoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau-Mont-Royal auprès du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin d'obtenir une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* pour permettre l'admission du public dans les commerces du boulevard Saint-Laurent sur les tronçons suivants et aux dates suivantes :

7 au 9 juin 2012 sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

30 août au 1^{er} septembre 2012 sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue D'Iberville.

Aux jours et heures suivants :

- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1125029003

CA12 25 0115

Dépôt de la résolution CM12 0090 du conseil municipal de la Ville de Montréal relative à la déclaration sur les saines habitudes de vies.

La résolution CM12 0090 du conseil municipal de la Ville de Montréal relative à la déclaration sur les saines habitudes de vie est déposée à l'intention des membres du conseil.

60.04

CA12 25 0116

Dépôt de la résolution CA12 210006 du conseil d'arrondissement de Verdun relative au développement de nouveaux logements sociaux.

La résolution CA12 210006 du conseil d'arrondissement de Verdun relative au développement de nouveaux logements sociaux est déposée à l'intention des membres du conseil.

60.05

CA12 25 0117

Dépôt du compte rendu des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 février et le 14 mars 2012.

Les comptes rendus des rencontres du comité consultatif d'urbanisme tenues le 29 février et le 14 mars 2012 sont déposés à l'intention des membres du conseil.

60.06

CA12 25 0118

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par le conseiller Richard Bergeron

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2012. Il est 21 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

le maire Luc Ferrandez
maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2012.